



Cagnotte participative et fiscalité

Par Rage

Bonjour,

Des amis brasseurs ont perdu leur brasserie dans un incendie et une cagnotte d'aide (Leetchi) a été ouverte. Je lis un peu partout que si la somme récoltée est très importante, elle sera imposée à hauteur de 60%. Je comprends que cette réglementation concerne les dons d'une personne à une autre, mais dans ce cas, ce sont des dizaines, voire des centaines de personnes qui donnent une petite somme.

Sommes-nous dans la même législation ?

Serait-ce la même chose si chacun faisait un virement bancaire ?

D'avance, merci

Par ESP

Bonsoir

Peut être devriez vous créer une association de soutien en loi 1901

Par Rage

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

La cagnotte a déjà été créé, je crains que ce ne trop tard pour lancer la création d'une association.

Par Hibou Joli

Bjr,

Rappel (malheureux)

En cas de don c'est le donataire (celui qui reçoit) qui est imposé à 60%

Par Rage

C'est bien ce que je craignais.

C'est malheureux en effet qu'une exception ne soit pas possible pour ce genre de cas. Imposer la solidarité est juste dégueulasse...

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Bonne journée